

COMPTE RENDU SOMMAIRE Conseil Municipal du 22 novembre 2010
--

Urbanisme : études diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de prendre l'engagement de réaliser les actions suivantes :

- de poursuivre le recensement des cours d'eau sur son territoire,
- de réaliser un recensement complémentaire et une classification du patrimoine naturel concernant les haies et boisements présents sur son territoire,
- de réaliser un recensement complémentaire et une classification du patrimoine bâti ayant un intérêt historique et urbain (rues, ruelles, places, jardins,...).

Plan Local d'Urbanisme : vérification et recensement complémentaire de zones humides

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver le recensement complémentaire et la cartographie modifiée des zones humides du territoire d'Iffendic concernant dans le secteur dit de « Canlou » la modification du périmètre de la zone humide identifiée GARUZH085 (extension), la création de trois zones humides identifiées GARUZH100, GARUZH101, GARUZH102. La localisation de la zone humide identifiée FRONZH026 (mare de Bon espoir) a été vérifiée, l'emplacement initial est conservé.
- de préciser que ces nouveaux éléments seront intégrés au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale.

Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet conformément au Code de l'Urbanisme , d'un affichage en mairie durant un mois d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Droit de Préemption Urbain : délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'IFFENDIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du P.L.U. dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,

Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du P.L.U. de rappeler que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

S.I.A.E.P. de Montauban – St Méen : rapport 2009 sur le service public d'eau potable

Après entendu l'exposé du rapport d'activités 2009 du SIAEP de Montauban – St Méen et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ledit rapport.

Montfort Communauté : désignation des représentants des communes à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal désigne à l'unanimité les deux membres du conseil municipal suivants élus pour siéger à la CLECT : M. MARTINS et M. BARBE

Personnel Communal Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'estimation détaillée établie par le Syndicat Départemental d'Énergie pour l'effacement des réseaux Rue de Gaël : montant à la charge de la collectivité 107 344,40€ (programmation 2011)

Effacement des réseaux – Rue du Tertre/Rue des Près : demande étude détaillée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander au Syndicat Départemental d'Énergie de réaliser une étude détaillée pour l'effacement des réseaux Rue du Tertre/Rue des Près (montant à la charge de la collectivité au stade de l'estimation sommaire : 42 400,00€ - programmation 2011)

Restaurant scolaire : approbation avenant travaux extension cuisine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les avenants aux travaux d'extension du restaurant scolaire à savoir :

- o Lot Revêtements de sols – Entreprise Avril Avenant n°2 : 298,25€
- o Lot Gros Œuvre – Entreprise EIFFAGE Avenant n°1 : 2 363,06€
- o Lot VRD – Aménagements Extérieurs – Entreprise T.P.B. Avenant n°1 : 156,00€

Finances Communales : Décision Budgétaire Modificative n°2

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal - Commune suivante :

Section Investissement – Dépenses :

Art. 202-99	+	2 500€	(Études PLU)
Art. 2183-90-2	+	1 500€	(Informatique Restaurant Municipal)
Art. 2183-99-3	+	2 500€	(Informatique Bibliothèque Municipale)
Art. 2184-90	+	1 100€	(Mobilier Restaurant Municipal)
Art. 2188-90	+	45 000€	(Équipement cuisine Restaurant Municipal)
Art. 2315-70	+	90 000€	(Aménagement Parvis église)
Art. 2315-70-8	+	8 500€	(Mission M.O. Aménagement rue de Gaël)
Art. 2315-99	+	9 050€	(Travaux Borne électrique)
Art. 2315-99-8	-	35 000€	(Travaux église)

Total : + 125 150€

Section Investissement – Recettes :

Art. 1323	+	1 000€	(subvention C.G. 35 Bibliothèque Municipale)
Art. 1323-20-4	+	40 000€	(subvention C.G.35 Contrat de Territoire Salle des sports)
Art. 13251	+	5 000€	(Subvention SDE Borne électrique)
Art. 1341-30-2	+	2 500€	(subvention DGE Informatisation école publique)
Art. 1641-01	+	76 650€	(emprunt)

Total : + 125 150€

Personne communale : création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe – filière administrative catégorie C à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2010 au tableau des effectifs,
- de préciser que le temps de travail est 28/35^{ème} soit 80% d'un temps complet,

Recensement de la population 2011 : création de postes d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs (dans la limite de 10 agents),

Aménagement de la RD 30 entre Gaël et Iffendic : avis

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au dossier « Aménagement de la RD 30 entre Gaël et Iffendic – Mise en compatibilité du P.L.U. »